3 rapports

PREMIER RAPPORT

FAIT au nom du Comité Militaire à l'Assemblée Nationale,

PAR M. le Marquis DE BOUTHILLIER; le 19 Novembre 1789.

FRE.1. 4932 Case FRC 15226

SUR LA MANIÈRE DE RECRUTER L'ARMÉE.

LE système politique de la France ne doit point être sans doute de faire des conquêtes ; mais entourée de voisins puissans qui entretiennent constamment sur pied des Armées si considérables, que la paix ne peut être regardée, pour ainsi dire, que comme une suspension d'hostilités, sa prudence & sa sûreté exigent impérieusement, non-seulement qu'elle ait toujours un état de force suffisant pour leur en imposer & pour se défendre, mais encore que cette puissance Militaire, réduite pendant la paix aux simples besoins du service, puisse être augmentée facilement d'un moment à l'autre dans la proportion nécessaire pour aller au-devant des ennemis, les attaquer dans leur propre Pays, & les empêcher, par-là, de pénétrer dans nos Provinces frontières, & de les dévaster en y établissant le théâtre de la guerre.

Nous aurons l'honneur de mettre incessamment sous vos yeux, nos réflexions sur la force nécessaire

THE NEWBERRY LIBRARY

de l'Armée active à entretenir en tout temps, sur le pied auquel il faudroit la porter en cas de guerre, & sur la composition de l'Armée auxiliaire, inactive pendant la paix, mais toujours prête, au premier signal, à fournir les moyens d'augmentations que les circonstances de guerre pourroient rendre indispensables. Ces deux Armées vous paroîtront sans doute nécessitées par notre situation politique, par nos rapports avec nos voisins, & par la position même de nos Frontières.

Mais, avant d'entrer dans ces détails, il est des bases préliminaires à établir, sans lesquelles nous ne pourrions marcher qu'au hasard.

La constitution à donner à l'Armée, les détails qui en sont la suite, & la fixation des dépenses qu'elle doit occasionner, dépendent essentiellement des moyens à employer pour sa formation & pour son entretien : c'est à vous, Messieurs, à prononcer sur ces moyens.

Comment l'Armée sera-t-elle recrutée ?

Voilà la première question que nous avons cru devoir soumettre à votre décision.

Tout Citoyen doit contribuer proportionnellement, & sans exemption, à toutes les charges publiques ; c'est pour lui, non-seulement un devoir, mais un droit. Ce principe dicté par la justice, faisant essentiellement la base de tout contrat social, a été consacré par vos Décrets. L'entretien de l'Armée est une charge publique ; tout Citoyen doit donc y concourir de sa personne ou de sa fortune. Ce

principe, ainſi poſé, établit deux manières de pourvoir à l'entretien de l'Armée ; la première, par un ſervice perſonnel, auquel chaque Citoyen ſeroit obligé, ſoit en perſonne, ſoit par un Repréſentant avoué & fourni par lui ; la ſeconde, par des enrôlemens volontaires à prix d'argent, au moyen deſquels ceux qui voudroient ſervir, recevant la ſomme fixée pour leurs engagemens, ſur les fonds des contributions aux charges publiques, fournies proportionnellement par tous les Citoyens, acquitteroient ainſi à leurs décharges, le ſervice perſonnel réellement dû par chacun.

Nous allons mettre ſucceſſivement ſous vos yeux, les avantages & les inconvéniens de ces deux moyens : ils tiennent trop eſſentiellement à l'ordre civil, puiſqu'ils intéreſſent la population, pour que nous ne nous permettions pas de vous les préſenter avec tous les développemens dont il nous ont paru ſuſceptibles.

SERVICE PERSONNEL.

LE ſervice perſonnel exigé de tous les Citoyens, ſoit en perſonne, ſoit par un Repréſentant avoué & fourni par eux ; (car il paroîtroit juſte d'accorder cette facilité à ceux que leurs affaires, leurs habitudes & leur genre de vie même rendroient peu propres ou peu diſpoſés au métier des armes,) réuniroit sûrement de très-grands avantages. En fixant, avec toutes les précautions néceſſaires, les moyens de l'inſcription à faire ſur des Regiſtres publics, à tenir à

cet effet, de tous les Citoyens ſans aucune exemption quelconque, que celle du Monarque & de l'héritier préſomptif de ſa couronne, en chargeant de ces détails & de leur ſurveillance, les Municipalités & les Aſſemblées Provinciales, en ordonnant que ces Regiſtres ſeroient toujours tenus publiquement pour éviter les abus & ôter toute poſſibilité de faveur, en déterminant la manière dont chacun ſeroit commandé à ſon tour; enfin en fixant, par des Loix ſages, tous les détails qui pourroient y être relatifs; l'exécution d'un pareil ſyſtême pourroit n'être pas très-difficile.

En déterminant à quatre ans la durée du ſervice perſonnel, il en réſulteroit une charge bien légère pour chaque individu. D'après les calculs de population du Royaume, on oſe aſſurer, que même en ſuppoſant dix années de guerre ſur les vingt ou vingt-deux ans, pendant leſquels chaque individu pourroit être tenu à ſervir, aucun ne ſeroit dans le cas d'être commandé une ſeconde fois. Quatre années de ſervice acquitteroient conſéquemment la dette de chaque Citoyen envers la Patrie, & certainement ce ſacrifice ne doit pas paroître exorbitant à des cœurs françois : un pareil moyen procureroit, ſans contredit, à l'Armée, une eſpèce d'hommes, meilleure & plus ſûre que celle qu'elle obtient du recrutement à prix d'argent, en uſage dans le ſyſtême actuel, puiſqu'elle ne ſeroit plus compoſée que de Propriétaires & de Domiciliés, ou au moins des gens avoués par eux, & reconnus ſuſceptibles de les repréſenter par les Municipalités ou Aſſemblées chargées de cette

ſurveillance. Les dépenſes de l'entretien de l'Armée diminueroient conſidérablement. Le Citoyen ſervant perſonnellement ou par Repréſentant, ſeroit ſoldé, mais ne ſeroit plus acheté, & cette dépenſe ſupprimée épargneroit au Tréſor public trois millions à-peu-près, auxquels montent à préſent, tous les ans, les frais des enrôlemens à prix d'argent. Le ſervice perſonnel, exigé ſans exemption de tous les Citoyens, fourniroit facilement à toutes les augmentations ſucceſſives que les beſoins d'une guerre pourroient néceſſiter dans l'Armée. Toutes les claſſes des Citoyens quelconques y contribuant, perſonne ne pourroit être humilié d'y être aſſujetti. Chacun ayant le droit de ſe faire repréſenter par un avoué, perſonne ne pourroit ſe plaindre d'être obligé de ſe livrer à une profeſſion à laquelle il ne ſeroit pas appelé par ſon inclination. En compoſant l'Armée de toutes les claſſes des Citoyens, on rendroit au métier de Soldat la conſidération qu'il devroit avoir, un meilleur eſprit s'introduiroit dans les Trouppes; & en limitant à quatre ans, au lieu de huit, le temps de ſervice à faire par chacun, on diminueroit prodigieuſement les funeſtes effets de la déſertion. Elle tient principalement au caractère du François: il chérit la liberté, & calcule toujours avec peine le ſacrifice trop long qu'il en a fait ſouvent trop légèrement. Cette maladie fâcheuſe, qui enlève à préſent annuellement à l'Etat environ trois mille Citoyens qui vont groſſir à nos dépens les Troupes de nos voiſins, ſeroit par-là bien diminuée, dans le cas même où elle ne ſeroit pas

totalement détruite par cette réduction du temps forcé de ſervice, & par l'amélioration du ſort du Soldat. Enfin, en établiſſant que tous les Célibataires marcheroient ſeuls, ou tout au moins en totalité, avant qu'aucun homme marié puiſſe être appellé au ſervice, il en réſulteroit que tel homme jouiſſant d'une fortune honnête, & qui par goût ſe feroit déterminé au célibat, ſe marieroit pour être diſpenſé de ſervir perſonnellement : ainſi cette Loi militaire ſeroit encore, ſous ce point de vue, auſſi avantageuſe à la population qu'à la compoſition de l'Armée.

Si cette manière de recruter offre les avantages détaillés ci-deſſus, elle peut auſſi rencontrer de grands obſtacles dans ſon exécution; & dans une queſtion auſſi importante & auſſi conſtitutionnelle, il eſt ſage de ne pas ſe décider avant d'avoir peſé même juſqu'aux plus légers inconvéniens.

Pour établir avec équité la répartition du ſervice perſonnel ſur tous les individus qui devroient y concourir, il faut qu'elle ſe faſſe d'abord ſur toutes les Provinces du Royaume. Quelle proportion conſervera-t-on dans cette répartition ? Sera-ce celle de leur population? Elle ſeroit juſte ſans doute, ſi tous les individus quelconques de l'âge preſcrit pouvoient marcher, mais ſi l'on ne peut exiger le ſervice que de ceux qui auront la complexion & la taille néceſſaires au métier habituel des armes, cette baſe ceſſeroit d'être équitable : il eſt évident d'après le relevé de la population militaire des différentes Provinces, que le nombre des hommes en état de

faire la guerre n'eſt pas, dans chacune d'elles, dans le même rapport que leur population reſpective. Dans les Provinces du nord de la France, il n'exiſte qu'un ſeptième des hommes que leur défaut de taille ou leurs infirmités mettent hors d'état d'être ſoldats, tandis que dans les Provinces du Midi, ils y exiſtent ſur le pied d'un cinquième. Un homme petit & foible n'en doit pas moins, dira-t-on, contribuer aux charges publiques; il pourra ſe faire repréſenter par un avoué: cela eſt vrai; mais, ſi ſa fortune ne lui permet pas cette dépenſe, il faudra donc qu'il marche en perſonne; & ſi tous ceux qui ſont dans ce cas compoſoient les Armées, quel ſervice en pourroit-on attendre? Premier inconvénient du ſervice perſonnel.

La population de chaque Province ſervant de baſe au contingent d'hommes qu'elle devroit fournir, il en réſulteroit que chacune d'elle contribueroit au recrutement de l'Armée dans ſa proportion reſpective avec les autres; mais toutes n'ont point l'eſprit également militaire, toutes par leurs habitudes actuelles ne ſe conſacrent pas de même à cet état. L'expérience démontre que les Habitans du nord de la France ſont non-ſeulement plus propres au ſervice, mais encore qu'ils ont plus de goût pour cet état, puiſqu'ils y contribuent dans une proportion beaucoup plus conſidérable par la voie des engagemens volontaires. Pour rendre cette vérité plus ſenſible, nous allons vous rapporter des faits pris d'après les relevés comparatifs qui en ont été faits au mois de Mai

dernier, par l'Auteur du Mémoire qui vous a été préſenté ſur la population du Royaume. Ces faits ſont conſtatés par le tableau qu'il en a rédigé avec toutes les connoiſſances qu'il a acquiſes, par un travail réfléchi, ſur cette partie intéreſſante, trop long-temps négligée, & qu'il a, pour ainſi dire, tirée du chaos dans lequel l'inſouciance & la négligence du Gouvernement l'avoient laiſſé plongée trop long-temps. Il eſt démontré par ce tableau, que les ſeize Généralités du Nord, ſur une population connue de 14,641, 285 ames, fourniſſent à l'armée 98,068 hommes, c'eſt-à-dire un ſur 149 $\frac{1}{3}$, tandis que les quinze Généralités du Midi, ſur une population de 10,420,598 ames, n'en fourniſſent que 37,278, c'eſt-à-dire un ſur 279 $\frac{1}{2}$. Si l'on avoit obligé ces Généralités du Nord & du Midi à fournir, chacune en raiſon de leur population reſpective, les 135,346 François qui compoſoient réellement l'Armée à cette époque, il en ſeroit réſulté que les ſeize Généralités du Nord auroient dû fournir 79,070 hommes, & les quinze Généralités du Midi 56,276 hommes, c'eſt-à-dire 18,998 hommes de moins par les premières, & pareille quantité de plus par les ſecondes. Les Arts, le Commerce, l'Induſtrie, l'Agriculture même, ont pris dans chacune de ces Provinces, le niveau de la quantité de bras qu'elles ont à y employer. En ſuivant ce ſyſtême, & d'après ces calculs, les ſeize Provinces du Nord ſeroient ſurchargées de 18,998 hommes qu'elles ne pourroient occuper, & qui, portés par inclination au ſervice militaire, iroient en chercher chez les Puiſ

ſances voiſines : car il n'eſt pas vraiſemblable que les Citoyens des Provinces, répondant des avoués par leſquels ils ſe feroient repréſenter, vouluſſent les choiſir parmi des étrangers à leur canton, qu'ils ne connoîtroient pas, ou qu'ils puſſent les prendre dans d'autres Provinces, qui voyant par-là diminuer la maſſe de leurs contribuables au ſervice perſonnel, ne voudroient pas certainement le ſouffrir.

Les quinze Provinces du Midi, au contraire, obligées de fournir un nombre d'hommes excédant de beaucoup la proportion dans laquelle elles ſont dans l'uſage de contribuer habituellement à préſent au ſervice, éprouveroient un déficit conſidérable dans leurs travaux ordinaires, ce qui deviendroit très-préjudiciable à leurs intérêts. Ce contraſte, Meſſieurs, vous paroîtroit encore plus frappant, ſi au-lieu de vous le préſenter en maſſe, on vous en offroit l'application particulière à quelques Provinces : par exemple, l'Alſace, ſur une population de 654,881 ames, fournit par le recrutement volontaire 10,657 Soldats; par le ſervice perſonnel, elle n'en donneroit plus que 5,339, tandis que la Généralité d'Auch, ſur 887,731 ames, n'en fournit que 1413, & ſeroit obligée d'en donner 5,683. Combien de difficultés ne rencontreroit-on pas pour changer les habitudes de ces deux Provinces, & y rétablir le niveau! Second inconvénient du ſervice perſonnel.

La majeure partie des recrues que l'on fait à préſent, eſt compoſée d'artiſans, d'ouvriers, preſque tous habitans des villes dans leſquelles ils paſſent ſucceſ-

ſivement, en faiſant ce qu'ils appellent leur tour de France; le beſoin, le libertinage même les y font engager : ce ſont des hommes déjà perdus pour les campagnes qu'ils ont abandonnées, & pour l'agriculture dont ils ont craint les travaux. Errant continuellement de Villes en Villes, n'ayant, pour ainſi dire, de domicile fixe dans aucune, ils ne pourroient être inſcrits ſur aucun regiſtre public de ſervice perſonnel, & cette claſſe d'hommes, étant, pour ainſi dire, perdue pour lui (car aucun Citoyen, ſans doute, ne voudroit choiſir parmi ces coureurs un avoué dont il répondroit) forceroit à enlever réellement aux campagnes plus de bras qu'elles n'en fourniſſent actuellement. Les Villes, aujourd'hui, contribuent ainſi de près des deux tiers au recrutement de l'Armée; d'après les baſes de la population, elles en fourniroient à peine le cinquième : quel tort cela ne feroit-il pas à l'Agriculture, non-ſeulement en lui enlevant des bras néceſſaires, mais encore en dégoûtant de ſes travaux des hommes qui en ayant perdu l'habitude, pendant le temps de leur ſervice, dans l'oiſiveté des garniſons, y ſeroient peut-être peu propres à leur retour? Troiſième inconvénient du ſervice perſonnel.

La majeure partie des Citoyens, accoutumée à un autre genre de vie que l'état de Soldat, quiteroit avec peine ſes travaux, ſes foyers, ſes habitudes ordinaires; elle chercheroit à ſe faire repréſenter. Chacun, répondant de ſon avoué, ne voudroit prendre que quelqu'un dont il croiroit pouvoir être sûr; il voudroit choiſir dans ſa Province, dans ſon canton même,

Les hommes dans le cas de ſervir ainſi, ſentant la néceſſité dont ils ſeroient, voudroient tirer parti du beſoin qu'on auroit d'eux ; ils feroient la loi ; les gens aiſés ne regarderoient pas à la dépenſe pour avoir un homme qu'ils croiroient sûr. En vain les Ordonnances fixeroient le prix des avoués ; il s'établiroit bientôt à un taux plus haut que celui auquel il ſeroit déterminé. La Généralité de Lille, par exemple, engage pour ſes Milices actuelles. Chaque homme lui revient l'un dans l'autre à plus de 320 livres, tandis que les recrues de l'Armée ne coûtent que de 120 à 130 livres. On voit par-là, que ſi le Tréſor public ſe trouve en apparence ſoulagé par la ſuppreſſion des dépenſes du recrutement à prix d'argent, dont il ne ſeroit plus les fonds, elles monteroient à des ſommes bien plus conſidérables payées par les particuliers, ce qui reviendroit au même dans le fait, attendu que ce qui ſeroit ainſi payé par eux particulièrement, n'en doit pas moins être regardé comme une charge publique, qu'ils ſeroient obligés de ſupporter ſous une autre dénomination. Quatrième inconvénient du ſervice perſonnel.

Enfin, le ſervice perſonnel, quelques précautions qu'on prenne pour le répartir également, plaira-t-il à toutes les Provinces ? Les Milices actuelles ne marchoient pas. Quel effroi cependant ce ſervice, ſuſceptible au plus d'être prévu, n'inſpiroit-il pas ! combien de réclamations n'excite-t-il pas dans tous nos Cahiers qui demandent ſa deſtruction ? Que ſeroit-ce donc, ſi ces mêmes Provinces, peu militaires, ſans doute,

& c'eſt le grand nombre, ſe voyoient aſſujetties de droit à un ſervice actif, & qui tireroit de leurs foyers des Citoyens peu curieux de ce métier, ou les obligeroit à ſe procurer, à prix d'argent, un avoué dont ils répondroient ! Pour établir le ſervice perſonnel avec les avantages qu'on auroit droit d'en attendre, il faudroit changer les eſprits, les habitudes, les préjugés de ces Provinces ; & malheureuſement une pareille révolution n'eſt pas l'ouvrage d'un jour : on ne peut eſpérer de la produire que ſucceſſivement ; & ſi l'on vouloit mettre ce ſyſtême en vigueur, avant qu'elle fût opérée, on expoſeroit l'armée à manquer de ſoldats dès la première année, & peut-être même verroit-on dans l'intérieur du Royaume, renaître les mêmes troubles qui ont été occaſionnés ſous Louis XIV & ſous Louis XV, par le rétabliſſement des Milices. Ces obſervations méritent ſans doute d'être peſées dans votre ſageſſe, & nous avons cru devoir vous les préſenter.

Le recrutement à prix d'argent, véritable repréſentation du ſervice perſonnel, a ſans doute auſſi ſes inconvéniens, ſes abus & ſes avantages : il ne prive réellement les campagnes, que des hommes que la pareſſe ou le libertinage rendent peu propres à ſes travaux, & en arracheroient volontairement, pour aller chercher dans le tumulte & l'oiſiveté des Villes, un genre de vie plus propre à leurs inclinations. Il offre une reſſource aux Ouvriers qui, manquant quelquefois de travail, ſeroient forcés d'employer tous les moyens pour leur ſubſiſtance, ſi celui-

là ne venoit pas s'offrir à eux dans ces momens. Il ne les rend pas inutiles à leur profession, qu'ils peuvent exercer, quoique soldats. Il ôte aux Citoyens tout l'embarras d'un service personnel rigoureusement dû par tous, pour défendre leurs foyers, mais susceptible de leur paroître un attentat contre leur liberté, lorsqu'il s'agit de les abandonner dans des momens de paix, qui ne donnent à craindre aucune hostilité, ou pour aller défendre des Provinces qui, quoique faisant partie du même Empire, semblent pourtant étrangères à leurs yeux par la distance qui les en sépare. Il les délivre de l'inquiétude de répondre des avoués par lesquels ils pourroient se faire représenter. Enfin, étant volontaire, il ne pèse réellement sur aucune partie du Royaume, puisqu'il n'enlève de fait à chaque Province, pour ainsi dire, que le superflu de sa population. Voilà ses avantages.

Les moyens employés pour y parvenir sont vicieux, il est vrai : les Recruteurs, peu délicats sur le choix des moyens, pourvu qu'ils procurent des hommes, favorisent le libertinage, & le provoquent même, par les engagemens conditionnels qu'ils se permettent. Ils emploient la fraude, souvent la violence, toujours la séduction. Répandus en grand nombre, sur-tout dans les grandes Villes, ils y trafiquent ouvertement des hommes, ils en établissent un commerce entre eux ; & cette manière de travailler, également immorale & fâcheuse pour les villes dans lesquelles ils sont établis, devient en même temps très-dispendieuse pour les Régimens qui les emploient, & par conséquent

pour l'Etat, qui les paye. Mais ces inconvéniens tiennent plus aux abus qu'au moyen en lui-même : on peut les prévenir par des Loix ſages, en interdiſant aux Recruteurs les grandes Villes, telles que Paris, Lyon, Bordeaux, Marſeille, dans leſquelles, en raiſon de leur grandeur, ſe commettent les plus grands abus ; en chargeant leur Police d'y faire elle-même les enrôlemens, & d'y établir des dépôts dans leſquels les Régimens le plus à proximité ſe fourniroient ; en affectant même, s'il étoit poſſible, des Provinces au recrutement de chaque Régiment en particulier, ou au moins en ordonnant que déſormais les Officiers, Bas-Officiers & Soldats à employer comme Recruteurs, ne pourront l'être que dans les Bourgs, Villes ou Provinces dont ils ſont domiciliés, ce qui eſt facile, puiſque l'Armée eſt compoſée d'Officiers & de Soldats de toutes les parties du Royaume. On remédieroit à beaucoup de ces abus : des étrangers à un pays s'y permettent ſouvent des malverſations que des Compatriotes, ayant des intérêts à ménager, s'interdiſent. Enfin, en enlevant, pour ainſi dire, les Recruteurs à la diſcipline de leurs Régimens, qu'ils reconnoiſſent ſeule à préſent, & à laquelle ils trouvent ſi facilement le moyen de ſe ſouſtraire, en raiſon de l'éloignement qui les en ſépare, en les ſubordonnant immédiatement aux Polices ou Municipalités des Villes dans leſquelles il recrutent, en leur preſcrivant les moyens qu'ils pourroient employer, en les aſſujettiſſant à des formalités rigoureuſes & indiſpenſables, leur miniſtère perdroit bientôt l'odieux qu'ils font re-

jaillir sur des Corps, qui presque toujours les désapprouveroient, s'ils étoient instruits de leur manière de travailler.... Mais toutes ces précautions pour empêcher les abus, appartiennent au détail de la Loi. Si vous adoptez ces moyens, nous aurons l'honneur de les mettre sous vos yeux; en attendant, nous ne devons ici que vous présenter ses avantages & ses vices.

L'espèce d'hommes procurée par les enrôlemens à prix d'argent, est encore un des inconvéniens qu'on leur reproche. Elle est moins bonne, sans doute, qu'elle ne seroit, si chaque Citoyen acquittoit lui-même sa contribution à la défense de l'Etat, par un service personnel; mais, du moment qu'on permettroit à chacun de se faire représenter, quelque précaution que l'on pût prendre pour rendre le choix des Avoués le meilleur qu'il seroit possible, pourroit-on croire que l'espèce des Soldats deviendroit différente? Ceux qui s'engagent à présent, seroient les Avoués des Citoyens qui ne voudroient pas marcher eux-même, & l'Armée seroit toujours, comme elle l'est aujourd'hui, à l'exception de quelques Régimens qui se permettent de prendre tous les hommes qu'ils rencontrent, composée des fils, frères & parens de ceux qu'on regarde avec raison comme la classe précieuse de la Nation, lesquels, par paresse ou libertinage, abandonnant les travaux de la campagne, se consacreroient à ce genre de vie; & la seule différence, peut-être, ainsi qu'il a déjà été dit ci-dessus, est que la dépense de leurs enrôlemens, payée par

ceux qui ſe feroient repréſenter par eux, coûteroit plus cher qu'elle ne coûte à préſent.

Le recrutement à prix d'argent ne peut pas fournir à l'entretien de l'Armée ; les Régimens ſont incomplets : c'eſt encore une objection qu'on fait contre lui. Ce ne ſont pas les moyens employés pour faire les recrues, qu'il faut en accuſer tout-à-fait ; la principale cauſe de cet incomplet ſe trouve dans l'intérêt même des Régimens.

Payés de leurs maſſes au complet, quel que ſoit leur effectif réel, ils en ont un grand à diminuer les dépenſes qui deviennent d'autant moins conſidérables, en raiſon du moindre nombre d'hommes qu'ils ont à entretenir. Il exiſte des Régimens qui n'ont aucun Recruteur ſoldé, qui n'emploient pour ce ſervice, les Officiers, Bas-Officiers & Soldats, que dans les Provinces même de leur domicile, qui ont par ces moyens ſeuls ſouvent excédé le complet, & qui y ſeroient toujours ſi les intérêts de leur adminiſtration ne le leur interdiſoient pas.

L'état du Soldat amélioré par un traitement plus fort, par la proſcription des minuties & de l'arbitraire de la diſcipline, rendu plus honorable par de nouvelles loix mieux appropriées au caractère de la Nation, & par la certitude d'avancement qu'on donnera à ceux qui voudront embraſſer cette profeſſion, la conſidération qu'on pourra lui rendre pendant qu'il l'exercera, ou après qu'il l'aura quittée ; les facilités plus grandes & moins coûteuſes qu'on pourra lui donner pour l'abandonner avant la fin de

ſon engagement, lorſque ſes affaires l'exigeroient; contribueront ſans doute à une meilleure compoſition, & à procurer des reſſources d'hommes plus abondantes, en décidant à cet état, devenu plus honnête, une claſſe de Citoyens que le ſyſtême actuel devoit néceſſairement en écarter.

Telles ſont, Meſſieurs, les obſervations que nous avons cru devoir vous préſenter : c'eſt à vous à prononcer ſur l'adoption d'un de ces deux moyens; l'un & l'autre ſont indiqués dans les différens Mémoires qui vous ont été diſtribués par leurs auteurs. Après les avoir diſcutés avec la plus grande attention & avoir vérifié tous les calculs des différens tableaux de population & de recrutement, raſſemblés par les ordres de M. le Comte de la Tour-du-Pin avec un ſoin d'autant plus digne d'éloges, qu'il eſt le premier des Miniſtres du Département de la Guerre, qui ſoit parvenu à mettre à fin le travail important des recherches comparatives ſur la population des différentes parties du Royaume, & ſur les rapports néceſſaires de l'ordre Civil à l'ordre Militaire; nous nous ſommes réſumés à penſer, ainſi que ce Miniſtre l'annonce lui-même, page 3 de ſon Mémoire :

1°. Que le recrutement habituel de l'Armée active devoit continuer à avoir lieu par des enrôlemens à prix d'argent pendant la paix, & même le plus longtemps poſſible pendant la guerre, ainſi que pour toutes les augmentations ſucceſſives que ces momens pourroient exiger, ſauf les modifications de détails néceſ-

faires pour détruire les abus des moyens actuels, & les améliorer en les appropriant davantage aux intérêts particuliers des Provinces, & en les leur rendant moins à charge.

2°. Que le ſervice perſonnel obligé, ſuſceptible de paroître attaquer en quelque ſorte la liberté des Citoyens, ne devoit jamais être employé ſans néceſſité, & qu'on ne pouvoit en faire uſage que pour la compoſition des Milices Nationales deſtinées à la ſûreté intérieure de chaque Province, & tout au plus pour celle de l'Armée Auxiliaire, laquelle ne ſortant pas de ſes foyers pendant la paix, & n'étant aſſujettie à aucun ſervice, doit être uniquement regardée comme une reſſource dans des momens de danger, pendant leſquels chaque individu doit des efforts extraordinaires à la Patrie, & même qu'on ne devoit employer ce moyen pour la formation de cette Armée Auxiliaire, véritable remplacement des Milices actuelles, que dans le cas où elle ne pourroit pas être formée par des moyens en argent, ainſi que le demandent preſque tous nos cahiers.

Voilà, Meſſieurs, l'opinion de votre Comité. Lorſque votre Décret prononcé à ce ſujet nous aura fait connoître vos intentions, nous aurons l'honneur de mettre ſous vos yeux nos obſervations ſur les détails relatifs à l'uſage à faire de ces deux moyens, ſelon que vous jugerez à propos d'adopter l'un ou l'autre, ou de les combiner enſemble. Nous attendons votre déciſion; elle nous eſt indiſpenſable pour nous mettre

en état de vous préſenter un travail ſur l'organiſation des Armées actives & Auxiliaires néceſſaires à entretenir.

A Paris, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Rue du Foin-S.-Jacques, N°. 31. 1789.